

CONVENTION DE COLLABORATION

ENTRE, D'UNE PART,

L'Association Régionale Broye-Vully (ARBV), représentée par :

- M. Eric Küng, Président
- Mme Christel Losey Mosimann, Secrétaire régionale

ET D'AUTRE PART,

L'Association de la Communauté régionale de la Broye (COREB),
représentée par :

- M. Olivier Piccard, Président
- M. Lionel Conus, Secrétaire régional

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 CADRE LEGAL ET BUT DE LA CONVENTION

Cette convention est une annexe aux statuts de l'ARBV, Association Régionale Broye-Vully. Elle a pour objectif de définir les missions que l'ARBV délègue à la COREB ainsi que leur financement.

2 DÉLÉGATION

Le rôle de l'association mentionné à l'article n° 2 des Statuts de l'ARBV, tels qu'approuvés lors de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2023 est délégué à la COREB, conformément à l'article n° 3. Il comprend notamment les actions dans le cadre des domaines d'activités stratégiques du développement économique régional, de l'aménagement du territoire, de la mobilité ainsi que de tous les projets d'importance régionale qui couvrent la Broye intercantonale.

Un point de situation sur l'état d'avancement des actions menées par la COREB est réalisé régulièrement par le Secrétaire régional au sein du comité directeur de l'ARBV.

3 FINANCEMENT

L'ARBV perçoit, auprès de ses communes membres, la cotisation par habitant validée annuellement dans le cadre de l'exercice budgétaire de l'ARBV. L'ARBV verse ensuite à la COREB partie ou l'entier des cotisations prélevées auprès des communes et dont le montant est validé dans le cadre du budget de la COREB. Le montant total perçu pourrait diverger de celui qui est versé à la COREB, s'il devait y avoir des montants attribués à des actions spécifiques au sein de l'ARBV, ainsi qu'aux frais de fonctionnement de l'association.

4 ORGANISATION

La COREB est autonome au niveau de son organisation et met à disposition des ressources en adéquation avec les missions qui lui sont confiées, ainsi que dans le cadre de son budget d'exploitation.

5 DURÉE

Sauf disposition contraire, la présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle déploie ses effets dès le 9 novembre 2023.

6 SIGNATURES

Pour la Communauté régionale de la Broye (COREB)

Le Président, Olivier Piccard



Le Secrétaire régional, Lionel Conus

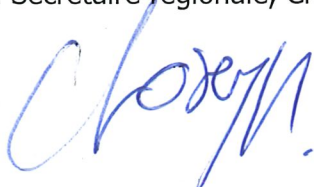


Pour l'association régionale Broye-Vully (ARBV)

Le Président, Eric Küng



La Secrétaire régionale, Christel Losey Mosimann



Ainsi fait à Payerne, le 9 novembre 2023